

**STATUTS
DU SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE ET SPORTIVE
MONTCET MONTRACOL VANDEINS**

Article 1^{er}:

En application des articles L5211-5 et suivants et 5212-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de MONTCET, MONTRACOL et VANDEINS un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) MONTCET MONTRACOL VANDEINS.

Article 2:

Le Syndicat a pour objet:

- la gestion et la coordination des services scolaires des trois communes (fonctionnement et acquisition du matériel, outillage et mobilier).
- La réalisation des opérations d'investissement à caractère sportif sur les terrains mis à disposition par les communes adhérentes et la gestion et l'entretien de ces réalisations.

Article 3:

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Montcet.

Article 4:

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5:

La contribution des communes est fixée comme suit:

- pour les dépenses des services scolaires et de gestion générale la participation des communes est calculée au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur leur territoire respectif..
- Pour les investissements à caractère sportif, chaque commune participe au tiers du financement des travaux, étant entendu que la commune du lieu de réalisation met gratuitement le terrain à disposition du Syndicat. Dans le cas d'un financement par emprunt, la contribution de chaque commune sera équivalente au tiers de l'annuité et des frais accessoires.
- Pour les dépenses de fonctionnement à caractère sportif, chaque commune participe au tiers du financement des dépenses.

Chaque commune s'engage à consacrer des ressources suffisantes pour ses participations aux charges du Syndicat.

Article 6:

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes à raison de cinq délégués par commune pour rester annexé à nos arrêtés de ce jour, Le bureau est composé d'un Président et d'un ou plusieurs Vice Présidents.

Bourg-en-Bresse, le **9 NOV. 2006**



Pour le Préfet,
Le chef de bureau,

I. VIGNAGA